
Adresse de la commune de Pont-Aven, district de Quimperlé, qui annonce la fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté pendant laquelle les citoyens ont prêté le serment de fidélité aux lois de la République, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Pont-Aven, district de Quimperlé, qui annonce la fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté pendant laquelle les citoyens ont prêté le serment de fidélité aux lois de la République, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 135-137;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28987_t1_0135_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Metz, 2 germ. II] (2).

« Je viens de remplir, Citoyens collègues, dans les principales communes du second département, les missions honorables et difficiles dont vous m'avez chargé.

Le gouvernement révolutionnaire, cette planche salutaire jetée aux bons citoyens dans les orages qui enfantent la liberté, et qui vient pour ses ennemis un moyen assuré de ruines et de destruction, le gouvernement révolutionnaire, dis-je, a germé dans Metz. C'est au sein incorruptible du peuple, c'est dans celui de la Société populaire religieusement purifiée, que j'ai pris les principes élémentaires qui m'ont servi à créer des autorités vierges, et dans l'énergie républicaine promet une longue chaîne de succès.

J'ai débarrassé le char révolutionnaire des entraves qu'y avoient jeté la malveillance et le modérantisme, j'accepte le favorable augure qu'il roulera uniformément et avec rapidité, portant en triomphe les républicains sincères et écrasant sous ses roues enflammées, les aristocrates qui voudraient retarder sa marche.

Quelques fonctionnaires, peu doctes dans l'art des révolutions, d'autres dont les préjugés de l'esprit étouffaient les qualités de l'âme; quelques-uns *métis* en patriotisme et prenant les livrées du parti, non le plus juste, mais triomphant, ont été écartés. J'ai regardé ces hommes comme des sables arides où n'aurait jamais pu se développer le germe de la liberté.

Je les ai remplacés par des vétérans en civisme révolutionnaire de 89 et identifié aux succès de la cause des peuples avec eux et leurs anciens collègues, la République a droit d'attendre la mort de toutes les factions; ils obéiront à la Convention nationale ou mourront pour ses saintes lois.

J'ai étouffé les réclamations odieuses des modérés et les clameurs mensongères de l'indulgence, j'ai eu la jouissance de secourir le malheur et de couronner le patriotisme.

La nouvelle conjuration, qui semblable à des animaux féroces entourent le berceau de la liberté pour la dévorer, m'ont (*sic*) engagé à déployer toute la sévérité des moyens que ma mission me permet.

Les modérés dangereux, les ennemis secrets ou connus de la Montagne et de ses ouvrages, sont jetés dans le séjour qui convient au crime, la loi le réclame et son fer les attend.

La Société populaire de cette commune a subi une épuration stricte mais nécessaire; de véritables jacobins sont seuls maintenant les pontifes de la Liberté, et ils conservent avec plus de sollicitude encore que ne le faisaient du feu sacré les prêtresses de Vesta celui du civisme révolutionnaire. Les sans-culottes, qui, ici, comme dans toute la République sont les enfants de la Nature et de la Vérité, attendaient impatiemment l'instant de ne former qu'un tout avec

leurs magistrats; ils sont satisfaits; les uns et les autres intimement liés, ressemblent à ce bataillon célèbre de l'antiquité, qui présentait sur les quatre faces une forêt de lances hérissées, ils marcheront au pas de charge et ce sera contre les abus et les tyrans.

La Convention Montagne est ici chérie comme une mère, les Comités de sûreté générale et de salut public, comme des vedettes toujours en faction pour la patrie. Regardez aussi les braves sans-culottes de Metz, comme vos enfants.

Tous détestons les conspirations et les conspirateurs, ils applaudiront bientôt à leur supplice, comme ils ont applaudi, quand la Convention a remis la terreur et la vertu au grand ordre du jour.

Tels sont, citoyens collègues les sentimens. Tel est l'esprit qui anime les bons et honnêtes citoyens de Metz, je me félicite de vous les transmettre et d'aller continuer dans le reste de la Moselle, un apostolat qui doit faire des prosélytes à la Révolution et à la liberté.

Salut, fraternité et liberté.»

MALLARMÉ.

23

La société populaire de Perpignan fait à la Convention nationale différentes adresses; dans l'une elle répond aux inculpations dirigées contre elle par la société de Montauban.

Renvoi au comité de salut public.

Dans les autres, elle félicite la Convention de l'attitude majestueuse et ferme qu'elle tient contre toute la coalition des despotes, et de ses mesures pour sauver la chose publique. « Ne quittez pas, dit-elle, le timon du vaisseau de la République qu'il ne soit arrivé au port: il vogue à pleines voiles, soyez-en les pilotes; vous trouverez en nous des matelots bien intentionnés pour en exécuter les manœuvres ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

Les citoyens de la commune de Pont-Aven, district de Quimperlé, font passer le procès-verbal d'une assemblée tenue le 30 nivôse; ils annoncent que dans une fête célébrée pour la plantation d'un nouvel arbre de la liberté, ils ont prêté le serment d'exécration aux rois et à leurs vils suppôts, de fidélité entière aux lois de la République, et de ralliement éternel à la représentation nationale; ils l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-Aven, 12 pluv. II] (3).

« Citoyens représentants,

Nous vous adressons une copie du procès-verbal de l'assemblée primaire tenue dans notre petite commune le décadi 30 nivôse dernier.

(1) P.V., XXXIV, 418.

(1) P.V., XXXIV, 418. J. Sablier, n° 1238; Bⁱⁿ, 15 germ. (suppl^t) et 25 germ. (2° suppl^t); Débats, n° 565, p. 304.

(2) AF II 156, pl. 1257, p. 24. Extraits dans AULARD, Recueil des Actes... XII, p. 118.

(2) P.V., XXXIV, 419, Bⁱⁿ, 20 germ. (2° suppl^t).

(3) C 298, pl. 1031, p. 3, 4.

Vous n'y verrez sûrement pas sans intérêt que notre petit hameau qui compte à peine dans son sein 60 citoyens mâles (parce qu'il en a fourni 60 autres aux armées de terre et de mer) ne néglige rien pour s'élever à la hauteur de la Révolution. Grâce en soient rendues au Bulletin que vous rédigez; partout où il pénètre, il conquiert des amis à la Raison et à la Liberté; et dans peu, nous vous le prédisons, vous verrez ses succès surpasser vos espérances. La nôtre sera à son comble, si nous sommes assez heureux pour y mériter une place. S. et F. »

Les officiers de l'ass. primaire :

FRAPER, LE PENNEC, AUMONT (*secrét.*), DÉCOURBES (*présid.*), LE GORGEU.

[Compte rendu de la séance de l'ass. primaire, du 30 niv. II].

La séance s'est ouverte par la publication de la loi du 14 frimaire, relative au gouvernement provisoire et révolutionnaire, dont la lecture donnée par le maire a été accueillie des plus vifs applaudissements. Les mêmes applaudissements ont également couvert la lecture qui a été donnée du décret du 4 de ce mois relatif à la prise de Toulon l'infâme.

Le maire a ensuite annoncé à l'assemblée que la convocation avait pour objet : 1°) D'élire un agent national qui demeurerait chargé des fonctions ci-devant attribuées au Procureur de la commune dont le titre est supprimé par la loi du 14 frimaire dernier; 2°) D'établir dans le sein de la commune une société populaire destinée à propager les principes de la Liberté et de l'Égalité, et à faciliter aux autorités constituées les moyens d'exécuter plus promptement les lois révolutionnaires.

Pour parvenir à remplir ces deux objets, l'assemblée se constituant, a nommé pour son président, le cⁿ Hilaire Pierre Décourbes, pour secrétaire le cⁿ Jean Marie Aumont, et pour scrutateurs les c^{ns} Pierre Legorgeu, Alexis Fraper et François Le Pennec. Tous les élus se sont incontinent placés au bureau, après avoir individuellement prêté en présence de l'assemblée, le serment de fidélité à la République une et indivisible, à la liberté, et à l'égalité sociale, de haine à la tyrannie, et au fédéralisme, enfin de remplir, en vrais républicains, les fonctions importantes qui viennent de leur être déléguées. L'assemblée ainsi constituée a procédé sur-le-champ à l'élection d'un agent national par le moyen d'un scrutin dont le résultat proclamé par le secrétaire, a appris que le citoyen Florentin Pierre Maurice avait réuni la pluralité absolue des suffrages. L'assemblée applaudissant à ce choix a reçu le serment du nouvel élu auquel elle a fait donner l'accolade fraternelle par son président. Cette première nomination consommée, l'assemblée délibérant sur le mode dont elle userait pour former la Société populaire, a arrêté qu'il serait nommé au scrutin et à la pluralité relative des suffrages. Un premier noyau composé de six membres seulement : que les six premiers élus formoient entre eux un second noyau de six autres individus; que ces deux noyaux réunis, seraient chargés de faire les règlements de la société, et d'y admettre ou d'en rejeter les citoyens qui se présenteroient pour en faire partie. Le mode de for-

mation ainsi déterminé, l'assemblée a formé un second scrutin, dont le dépouillement a indiqué pour premier noyau de la Société populaire les citoyens ci-après : Alexis Fraper, Jean Marie Aumont, Pierre Gorgeu père, Pierre Sulec, François Pennec et Pierre Maurice Boislesve. Sur l'invitation de l'assemblée les 6 nouveaux élus, après avoir prêté leur serment se sont retirés pour procéder à la nomination du second noyau.

Sur l'observation du maire que la municipalité avait disposé toutes choses pour faire célébrer dans le jour une fête civique en mémoire des glorieux succès de nos armées sur les points de la République et nommément de la reprise de cette cité perfide, dont le nom ne passera qu'avec horreur à la postérité et sur la motion de distinguer dans cette cérémonie civique d'une manière honorable quelconque, le citoyen Pierre Jean Levaché, blessé dans une de nos premières actions contre les brigands de la Vendée, l'assemblée a arrêté de lui donner, sur l'autel de la patrie par les mains de son président, une couronne civique qui pendant la marche sera portée sur un brancard, par les sans-culottes, Ville-dieu, Gerbe, Perron et Pinson.

Les six citoyens nommés pour former le 1^{er} noyau de la Société populaire, rentrés dans la salle, ont demandé la parole pour annoncer à l'assemblée que les six coopérateurs qu'ils se sont choisis sont : Hilaire Pierre Décourbes, Pierre-Jean Levaché, Charles Gerbes, Anthoine Clauze, Thamec Limbourg, et Julien Joseph Prouhet. Après avoir reçu le serment de ces six derniers élus, l'assemblée, sans rompre la séance, s'est levée en masse, et précédée d'une musique champêtre, et ayant à sa tête 40 jeunes citoyennes vêtues de blanc et ceintes d'un cordon aux trois couleurs, elle s'est rendue en chantant des hymnes patriotiques jusques sur la place de l'égalité, ou aux vives acclamations de tout le cortège, et au bruit d'une décharge d'artillerie, il a été planté un nouvel arbre de la Liberté, après la plantation duquel, le président monté sur un autel dressé pour la cérémonie a posé une couronne civique sur la tête du citoyen Pierre Jean Levaché auquel il a donné au nom de la commune le baiser de fraternité. A l'invitation de ce dernier, sa couronne a successivement passé sur les têtes des citoyens Pinson et Perron qui avaient partagé avec lui l'honneur de combattre les brigands des premiers dans la Vendée.

Après avoir prononcé un discours analogue à la circonstance, le président à la face du ciel, et tous les citoyens avec lui, ont prêté le serment d'exécration aux rois et à tous leurs vils supports, de fidélité entière aux lois de la République française, une et indivisible, de ralliement éternel à la représentation nationale, enfin de plutôt mourir, que de jamais retomber dans les liens du despotisme que la France a su rompre avec une si glorieuse énergie; au silence religieux qui a régné pendant la prestation de ce serment sacré a succédé la bruyante explosion de l'artillerie des forts, suivie des cris d'allégresse si chers aux Français : Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne, Vivent les sans-culottes. Après une ronde autour de l'arbre de la Liberté, les citoyens se sont retirés pour prendre part à un banquet frugal et civique, dans lequel on a successive-

ment porté des toasts, à la prospérité de la République française, une et indivisible, aux succès de ses armes sur tous les points du globe, à la salutaire énergie de la Convention nationale, à la propagation universelle de ses principes de raison, de liberté et d'égalité, à la destruction de tous les genres de tyrannie et d'aristocratie, enfin aux mânes de Marat et Pelletier, apôtres de la liberté et victimes de leurs amours ardents pour elle. A la sortie du banquet, les Républicains qui le composaient suivis de tous les autres citoyens et citoyennes se sont réunis sur la place de l'égalité où aux bruyantes acclamations de tous, a été brûlé un mannequin représentant le tyran paré de diplômes royaux et féodaux, dans un bûcher que la municipalité avait fait dresser à cet effet. Pendant que les flammes consumaient ainsi les signes représentatifs de la Royauté et de la féodalité, les citoyens et citoyennes dansoient des rondes autour du bûcher, et faisaient retentir l'air des cris répétés de Vive la République, la Liberté et l'Égalité. Lorsque les flammes ont eu tout consumé et que les cendres en ont été dispersées et jetées au vent par le Président et les assistants, des citoyens pour couronner cette belle journée ont demandé que l'assemblée se réunît de nouveau au lieu de sa séance du matin de ce jour. Cette réunion s'est opérée sur-le-champ; et les officiers de l'assemblée ayant pris leurs places ordinaires au bureau, l'un d'eux a dit :

« Républicains,

« Cette Montagne si calomniée que des ennemis de votre bonheur vous représentaient naguères comme un repaire de brigands forcenés qui songeoient à usurper le trône qu'ils avoient si glorieusement renversé pour y faire régner le despotisme avec eux. Cette Montagne que tous vous peignoient, il y a six mois comme un ramas de factieux qui vouloient proscrire toutes les vertus et couronner tous les vices, eh bien, citoyens, sans cette montagne immortelle que serions-nous aujourd'hui? Les vils esclaves des despotes coalisés pour anéantir notre république naissante, et avec elle la liberté du peuple français. C'est elle, oui, c'est elle seule qui a sauvé la chose publique; c'est elle qui par son énergie et la sévérité de ses mesures a fermé pour jamais le gouffre affreux que le fédéralisme avoit ouvert sous nos pas, c'est elle qui fait aujourd'hui pâlir sur leurs trônes tous les tyrans du monde; c'est elle enfin qui en délivrera dans peu tous les malheureux humains; hâtons-nous donc, citoyens, de lui exprimer les témoignages de notre admiration et de notre reconnaissance! S'il étoit quelqu'un de parmi nous qui eut pu ajouter un seul instant foi aux calomnies atroces que la malveillance s'est pluës à répandre contre elle; qu'il s'empresse de réparer cette erreur funeste en concourant avec nous à la féliciter sur ses travaux immortels et à l'inviter à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait anéanti tous ses ennemis qui sont aussi les nôtres. En applaudissant à cette motion, l'assemblée s'est levée toute entière pour voter des remerciements à la Convention nationale sur l'énergie salutaire qu'elle a montrée, dans les circonstances périlleuses où elle a trouvée la chose publique pour s'assurer qu'elle adhère à tous ses décrets et nommément à celui du 14 frimaire. Enfin pour l'inviter à rester à son poste pendant qu'elle

croire la République en péril. L'assemblée a en outre arrêté que copie du procès-verbal de ces sommes sera envoyée au président de la Convention nationale, à son comité de correspondance, à la Société populaire séante aux Jacobins de Paris, ainsi qu'à celles de Quimperlé, Quimper, Brest, Lorient, Concarneau et autres, avec prière d'accorder à celle de Pont-Aven un diplôme d'affiliation : avant de lever la séance le président a annoncé que ceux qui voudroient prendre part aux plaisirs de la fête, trouveraient sur la place de l'égalité des musettes et des rafraîchissements. Tous ayant témoigné le désir d'y prendre part, l'assemblée s'est levée, après avoir chanté des himnes consacrées à la liberté.

P. c. c. : AUMONT (secrét.).

25

Les sans-culottes composant l'administration du district de la campagne de Commune-Affranchie, font passer à la Convention un exemplaire de l'arrêté des représentants du peuple, du 2 de ce mois, relatif à la translation des autorités constituées; ils annoncent qu'en conséquence de cet arrêté, ils ont transféré leurs bureaux à Genis-le-Patriote.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de division (1).

26

La société d'Oloron annonce qu'elle a célébré une fête en l'honneur de l'incorruptible ami du peuple; tous les citoyens s'empressent de déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie, et à porter des secours dans le sein des malades et des indigens. Le représentant du peuple Féraud vient, au nom de la Convention nationale, de poser la première pierre d'un nouveau temple élevé à la liberté, où le peuple viendra connoître ses droits et étudier ses devoirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Oloron, 30 plu. II] (3).

« Citoyens représentans,

La Société montagnarde et régénérée d'Oloron, placée aux Thermopyles de la République, applaudit à vos travaux : les rappeler c'est parler des succès dus à l'énergie d'un grand peuple, qui combat pour la Liberté.

En ce moment nous remplissons un vœu bien cher à nos cœurs, celui de vous payer comme aux sauveurs de la Patrie le juste tribut de notre reconnaissance. L'assassinat de l'incorruptible ami du peuple, victime d'une furie, nous avoit d'abord pénétrés d'une profonde douleur, mais bientôt l'idée que les vertus de cet intrépide défenseur de la Liberté, lui survivent parmi vous; que son vaste génie plane sur toute la

(1) P.V., XXXIV, 419. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl.); M.U., XXXVIII, 302.

(2) P.V., XXXIV, 420. Bⁱⁿ, 15 germ. (suppl.). Mention dans *J. Sablier*, n° 1238.

(3) C 300, pl. 1054, p. 6.